



Sujet clos

Par **Nalini**, le **11/02/2012 à 19:42**

Merci :)

Par **amajuris**, le **11/02/2012 à 19:53**

bjr,rnbien entendu il n'existe pas de document écrit prouvant la vente et les modalités de paiement ?rnselon l'article du code civil qui indique qu'en matière de meubles possession vaut titre, votre mère n'a pas le droit de pénétrer chez vous sans votre accord et encore moins d'y récupérer des meubles payés en parties.rncdt

Par **Nalini**, le **11/02/2012 à 20:15**

merci

Par **amajuris**, le **11/02/2012 à 20:26**

Article 2276rnrnModifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2rnrnrnEn fait de meubles, la possession vaut titre.rnrnrnNéanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient.rnrnje répète rien ne vous oblige à ouvrir votre porte à votre mère

Par **Nalini**, le **11/02/2012** à **20:34**

merci